



Séminaire international sur la Viabilité des Médias de Proximité: Renforcer les Politiques et le Financement

14-15 Septembre 2015
UNESCO, Paris

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Recommandations

Contexte

- Les parties prenantes du secteur des médias de proximité, les représentants des gouvernements, les régulateurs, les professionnels, les ONG et experts venus du monde entier ont combiné leurs expériences et ont élaboré les recommandations suivantes. Elles sont adressées aux gouvernements et organismes de réglementation, aux associations et médias de proximité et à l'UNESCO – Organisation des Nations Unies chargée des médias, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble.
- Le Séminaire a formulé des recommandations sur les mesures légales, financières et administratives à prendre afin de parvenir à un environnement médiatique libre, indépendant et pluraliste, en tenant dûment compte des obligations et traités internationaux pertinents relatifs aux droits de l'Homme.
- Les recommandations visent en particulier la radiodiffusion communautaire, et reposent sur la compréhension que :
 - les ondes sont une ressource publique et que la radiodiffusion communautaire est une utilisation importante de cette ressource, en particulier à la lumière des progrès réalisés en vue des Objectifs de Développement Durable, y compris en vue de l'objectif concernant l'accès du public à l'information et aux libertés fondamentales ;
 - les médias de proximité dans leur ensemble s'appuient sur un environnement dans lequel le secteur de la société civile peut prospérer de manière dynamique et libre, et qui inclue des groupes qui promeuvent et soutiennent les médias de proximité.

Les recommandations ci-dessous visent à favoriser une radiodiffusion communautaire forte et efficace, condition reconnue comme essentielle à un paysage médiatique libre, pluraliste et indépendant pour les radiodiffuseurs aussi bien publics que privés.

Recommandations :

Aux gouvernements et régulateurs :

1. Mettre en place un cadre de réglementation légale pour la radiodiffusion communautaire reposant sur une approche fondée sur les droits, intégré au sein de politiques plus générales en matière de médias et communications et conscient des besoins spécifiques du secteur. Ce cadre devra :
 - i. Reconnaître et définir légalement la radiodiffusion communautaire d'une manière qui la distingue clairement des radiodiffuseurs commerciaux et du service public, être basé sur son caractère à but non lucratif, ses forts liens et ses aptitudes à fournir un service à la communauté, tout en ayant une autonomie et indépendance éditoriale respectées et promues ;

- ii. Réserver une part équitable du spectre de fréquences et garantir que la radiodiffusion communautaire dispose d'une licence et d'une juste attribution des fréquences à la fois transparente et équitable ;
- iii. Assurer que l'octroi des licences soit effectué par un organe de régulation indépendant, disposant d'une expertise, d'une compréhension et du mandat nécessaire au soutien et à la promotion de la radiodiffusion communautaire ;
- iv. Garantir que les services de télé et radiodiffusion se voient accorder l'importance qu'ils méritent sur les plateformes numériques ;
- v. Offrir un accès peu coûteux voir gratuit aux licences et fréquences, y compris, le cas échéant, aux fréquences numériques terrestres ;
- vi. Permettre aux médias de proximité d'accéder à un financement provenant d'une gamme variée de ressources, y compris via la publicité et le parrainage, de manière équitable avec les autres radiodiffuseurs.

2. Créer un environnement favorable à la viabilité et au développement de la radiodiffusion communautaire. Cela suppose de :

- i. Mettre en place des mesures de soutien financier (telles que des subventions sur les taxes de transmission ou des tarifs spéciaux pour les organismes à but non lucratif), tout en respectant l'indépendance opérationnelle et éditoriale des médias de proximité ;
- ii. Envisager la création de fonds spéciaux et/ou une répartition appropriée des fonds existants y compris, le cas échéant, des mécanismes de fonds de service universel et de financement cross-médias, administrés conjointement avec le secteur des médias de proximité, indépendamment du gouvernement et de manière transparente en accord avec les principes de bonne gouvernance ;
- iii. Adopter des mesures pour soutenir le développement des services de radiodiffusion communautaire dans les zones mal desservies.

3. Appuyer la création d'organes de formation spécialisée et/ou de cours spécialisés dispensés par des organes de formation déjà existants, afin de couvrir des sujets présentant un intérêt pour la radiodiffusion communautaire et de soutenir la capacité des professionnels du secteur à participer à ces activités ;

4. Soutenir la recherche pour une meilleure appréhension des besoins, des enjeux, ainsi que des services fournis par les médias de proximité ;

5. Respecter le statut du personnel du secteur de la radiodiffusion communautaire, y compris sur les questions d'accréditation lors d'évènement et leur droit à protéger leurs sources confidentielles d'information ;

6. Reconnaître l'importance du rôle que les médias de proximité peuvent jouer dans les situations d'urgence et de crises et soutenir leur capacité à jouer ce rôle, y compris au travers de la formation ;

7. Prendre des mesures pour garantir la sécurité et la sûreté des structures de radiodiffusion communautaire et de leurs employés, et en particulier de leurs employées féminines ;
8. Promouvoir un plus grand engagement des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes marginalisés dans le secteur de la radiodiffusion communautaire, y compris au travers d'une représentation dans les organes de prise de décisions (tels les organes de régulation de la radiodiffusion) et de l'implication de ces groupes au sein des médias communautaires et de leurs réseaux ;
9. Promouvoir l'éducation aux médias et à l'information qui permet aux citoyens de participer pleinement aux activités de communication, y compris la radiodiffusion communautaire ;
10. Examiner attentivement si, quand et comment entreprendre une transition à la radio numérique terrestre, basé sur l'intérêt du public, à la suite d'un processus de consultation complet et transparent, en accord avec les conventions et traités internationaux.

Aux médias de proximité et à leurs associations :

1. Promouvoir le développement local, régional et international d'échanges et réseaux de radiodiffusion communautaire, y compris le partage d'idées, de connaissance, d'expertise, de meilleures pratiques et de contenu ;
2. Travailler sur la diversification des sources de financement ;
3. Protéger l'autonomie et l'indépendance des médias de proximité contre le gouvernement, les partis politiques, les entreprises privées, les institutions religieuses ou les intérêts particuliers ;
4. Soutenir la capacité de la radiodiffusion communautaire à se concentrer sur ses objectifs centraux de faire entendre les voix et de permettre l'accès de la communauté à l'information, au lieu de la poursuite des intérêts des ONG ou d'acteurs puissants de la communauté, ou encore d'un agenda de développement étroitement défini ;
5. Collaborer avec d'autres acteurs afin de promouvoir l'éducation aux médias et à l'information, de combattre la haine et la xénophobie, de contribuer à une culture de tolérance et sensibiliser à l'importance et au rôle des médias de proximité au sein de leur communauté ;
6. Encourager les complémentarités et les partenariats entre les médias de proximité et d'autres acteurs, y compris des diffuseurs du service public indépendants, avec un accent mis en particulier sur la formation, le partage de technologies, ainsi que sur la numérisation des archives, du catalogage, du stockage et de la monétisation ;
7. Profiter pleinement des bénéfices apportés par les technologies de l'information et de la communication et de leurs plateformes associées, telles que les réseaux

sociaux et la téléphonie mobile en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle et les services à la communauté ;

8. Encourager la création de liens forts avec la communauté desservie, y compris en matière de participation aux activités des médias de proximité, au volontariat ainsi qu'à création, la possession et la diffusion de contenu ;
9. Promouvoir des mesures pour garantir la diversité interne et la représentation vis-à-vis de la communauté desservie, en incluant les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes marginalisés, dans la participation, les processus de décision et la production de contenu ;
10. Soutenir le développement de la programmation consacrée à une variété de secteurs pertinents et d'intérêt public local, tels l'autonomisation des femmes, les populations indigènes, la promotion d'une culture de respect des droits de l'Homme, la subsistance, la santé, la culture, l'éducation, la jeunesse et le commerce ;
11. Garantir la transparence et la responsabilisation dans le fonctionnement des médias de proximité, y compris concernant le financement, et en particulier vis-à-vis de la communauté desservie ;
12. Soutenir le développement professionnel et la gestion interne des médias de proximité ;
13. Promouvoir les bonnes pratiques et les mesures d'autorégulation, y compris concernant le contenu et le recours aux audits (qualitatifs et quantitatifs), les codes éthiques et l'évaluation des performances menée par le secteur, le cas échéant, basée sur l'atteinte d'objectifs spécifiques ;
14. Envisager des mesures pour parer aux écarts de viabilité dans le secteur des médias de proximité et/ou au sein du paysage médiatique dans son ensemble, par exemple au moyen de l'utilisation des Indicateurs de Développement des Médias et des Indicateurs de Viabilité des Médias développés par l'UNESCO ;
15. Participer à l'élaboration de politiques dans le secteur de la radiodiffusion communautaire ;
16. Faire un usage actif des recommandations du Séminaire afin de plaider en faveur de la radiodiffusion communautaire dans d'autres forums au niveau local, national et international.

À l'UNESCO :

1. Continuer de promouvoir la reconnaissance au niveau mondial des médias de proximité en tant que composante à part entière d'un paysage médiatique libre, pluraliste et indépendant, y compris tenant compte des Objectifs de Développement Durable Post-2015 et des objectifs de promotion des droits de l'Homme, de la paix et de la sécurité ;
2. Continuer de promouvoir les médias de proximité au moyen d'événements annuels tels la Journée Mondiale de la Radio (13 février), la Journée Mondiale

de la Liberté de la Presse (3 mai) et la Journée Internationale de la Fin de l'Impunité pour les Crimes Commis Contre des Journalistes (2 novembre) ainsi qu'au travers de recherches sur les Indicateurs de Développement des Médias ;

3. Améliorer le Programme Régulier de l'UNESCO afin de soutenir les médias de proximité. Cela pourrait se traduire par le fait de :

- i. Promouvoir les débats nationaux, régionaux et internationaux sur les médias de proximité en vue d'enrichir la compréhension et le soutien envers ce secteur, avec une attention particulière à l'égard des gouvernements, des élus (parlementaires) et des régulateurs ;
- ii. Améliorer les services fournis par les médias de proximité qui doivent être peu onéreux et adaptés aux conditions des pays en développement, et qui doivent tirer parti des nouvelles technologies de l'information et de la communication (y compris en matière d'alimentation énergétique, de support technique et de durabilité/fiabilité de l'équipement) ;
- iii. Soutenir des programmes de formation spécialisés adressés aux médias de proximité, avec un accent mis notamment sur la viabilité, la gestion financière, la gouvernance et la production de programmes de qualité ;
- iv. Conseiller les États membres sur la création d'un cadre de réglementation légale pour les médias de proximité ;
- v. Publier des documents et des manuels, tels que le Manuel Parlementaire sur les Médias Communautaires ;
- vi. Supporter la coopération et la formation de réseaux parmi les médias de proximité, ainsi qu'avec d'autres acteurs pertinents, avec un accent particulier mis sur la promotion d'une discussion au niveau national ou régional sur les meilleures pratiques de coopération entre les médias de proximité et les services publics de diffusion, en vue des créer des synergies et de mener des actions communes ;
- vii. Soutenir des recherches et études pertinentes dans le domaine des médias de proximité au niveau global, régional et national ;
- viii. Promouvoir l'engagement d'une gamme plus vaste d'OGI à la fois globales et régionales pour le soutien du secteur des médias de proximité ;
- ix. Continuer de plaider pour l'inclusion, dans le mandat renouvelé du Sommet Mondial sur la Société de l'Information et du Forum sur la Gouvernance de l'Internet, d'une reconnaissance de l'importance des médias libres, indépendants et pluralistes, y compris des médias de proximité, et pour l'intégration équitable des intérêts du secteur des médias de proximité dans les processus et les décisions relatives à la gouvernance de l'Internet, dans l'intérêt général du public ;
- x. Plaider pour le fait que le spectre soit reconnu comme bien commun qui nécessite d'être administré dans l'intérêt du public, plutôt qu'en fonction de critères purement financiers, avec une répartition transparente et équitable du spectre de diffusion, y compris en faveur des médias de proximité, et de soutenir les efforts pour combler l'écart numérique ;

4. Mettre en place des mesures, comprenant des approches coopératives et des partenariats avec le système onusien, afin d'augmenter la participation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des groupes marginalisés dans le secteur de la radiodiffusion communautaire, y compris au niveau de la prise de décision ;

5. Proposer que le Programme International pour le Développement de la Communication attribue une priorité moindre à l'aide financière destinée aux pays qui ne reconnaissent pas les médias de proximité comme troisième pilier des médias et qu'il intensifie le soutien aux projets consacrés aux médias de proximité.

À la communauté internationale (donateurs, organisations non gouvernementales internationales, organisations intergouvernementales) :

1. Promouvoir et défendre l'adoption d'un cadre de réglementation légale pour la radiodiffusion communautaire, en accord avec les recommandations précédentes faites aux gouvernements et régulateurs;
2. Assigner le financement avec l'idée d'améliorer le soutien général apporté au secteur des médias de proximité en accord avec les recommandations ci-dessus faites à l'UNESCO, tout en prenant en compte le besoin de modèles de financement qui soutiennent la viabilité au-delà des cycles de financement du donneur ;
3. Soutenir le développement de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour le financement de la radiodiffusion communautaire ;
4. Inclure une compréhension du rôle potentiel des médias de proximité dans leur programmes sectoriels (tels que l'agriculture, les enfants, etc...) sans pour autant les cantonner à un rôle purement instrumentaliste ;
5. Promouvoir et s'engager dans l'idée de la responsabilité sociale des entreprises par le secteur privé en relation avec le secteur des médias de proximité ;
6. Surveiller les cas d'interférences avec les médias de proximité, y compris concernant la régression du cadre de réglementation légale du secteur, et prendre des mesures dans ce cas.